



VILLE D'ETAMPES

ARRÊTE DU MAIRE
N° VI-AR-2026-233

OBJET : Vente du muguet sur la voie publique (1^{er} mai).

Le Maire d'ETAMPES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code du Commerce et notamment l'article L. 442-11,

VU le Code Pénal et notamment son article 446-1,

Considérant le caractère traditionnel de la vente du muguet sur la voie publique le 1er mai,

Considérant qu'il est nécessaire de fixer les conditions dans lesquelles cette vente peut être permise pour des raisons de tranquillité et de sécurité publiques,

ARRETE

ARTICLE 1 : La vente ambulante du muguet des bois dit muguet sauvage, est autorisée sur le territoire de la commune d'Etampes la journée du 1^{er} mai uniquement.

ARTICLE 2 : Le muguet devra être vendu exclusivement en l'état, sans racine, sans vannerie, ni poterie, ni cellophane, ni papier cristal, sans adjonction d'aucune autre fleur, plante ou végétal de quelque nature que ce soit.

En effet, s'agissant d'une vente par des non-professionnels, autorisée à titre exceptionnel, la vente du muguet à travers des compositions florales ou autres ne saurait être autorisée.

ARTICLE 3 : Les vendeurs ne peuvent s'installer à moins de 40 mètres des boutiques de fleuriste.

ARTICLE 4 : La vente de muguet ne peut se faire en grande quantité avec installations de tables et chaises sur tout ou partie du Domaine Public Communal ou utilisation de voitures, poussettes et de tout véhicule en général.

ARTICLE 5 : Il est formellement interdit aux vendeurs d'importuner les promeneurs et de perturber la circulation sur les voies publiques.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification et de la publicité de cet arrêté. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Versailles.

ARTICLE 7 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise :

- Le permissionnaire,
- Monsieur le Commandant de Police, Chef de la circonscription d'Étampes,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Étampes,

Fait à Etampes, le 13 avril 2026

Par délégation du Maire
Séverine PETITPIERRE
Adjointe au Maire
En charge de la Voirie



Certifié exécutoire, compte tenu de la publication le : 16 AVR. 2026